



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

**séance ordinaire
du 17 novembre 2008**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le six novembre deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Chantal PIAZZETTA - Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI — Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

Excusée :

Catherine AUGÉY qui avait donné procuration à M. Alain JORDANA

Après approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2008, Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Compte rendu par le Maire d'une décision prise par lui en matière de placement de fonds
- Convention de mise à disposition gratuite de locaux à passer avec :
 - o les restaurants du cœur
 - o l'OAPM
 - o la SCCV Bellevue sur l'Eau
- Location de bâtiments communaux
 - o Garage rue des Écoles
 - o Rez-de-chaussée de l'ancien dispensaire
- Classement de voies dans le domaine public communal
- Classement d'un chemin rural dans le domaine public communal
- Redressement, classement et déclassement de voies classées
- Redressement, classement et déclassement de chemins ruraux
- Adoption du régime de remboursement des frais exposés par les élus dans l'accomplissement d'un mandat spécial
- Désignation d'un correspondant « sécurité routière »
- Examen de la motion des associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public contre les décisions de baisse et suppression de subventions prises ou annoncées pour 2008 et 2009
- Indemnité de conseil au Trésorier
- Décision modificative n°2 – Budget principal
- Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le Syndicat de transports d'élèves
- Renouvellement du contrat passé avec COSOLUCE
- Subvention complémentaire à une association (Club ADEMIR)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de traiter trois points supplémentaires en questions diverses :

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Tarif de location de la nacelle
- Désignation de deux représentants de la commune au sein du Comité d'Action Culturelle Miramontais.

Il est ensuite passé aux débats.

COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR QUI LUI A ETE CONSENTIE.

Le maire informe que dans le cadre des délibérations en date des 31 mars et 15 septembre 2008 par lesquelles le conseil municipal l'a autorisé à effectuer des placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la trésorerie disponible permettait un placement à hauteur de 500 000 €,

Il a décidé de souscrire trois comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMPTE A :

- Date d'ouverture : 25 septembre 2008
- Montant du placement : 100 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 5 septembre 2008 : 4.26 %

COMPTE B :

- Date d'ouverture : 25 septembre 2008
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 5 septembre 2008 : 4.26 %

COMPTE C :

- Date d'ouverture : 25 septembre 2008
- Montant du placement : 200 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt au 5 septembre 2008 : 4.26 %

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A PASSER AVEC LES RESTAURANTS DU CŒUR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Restaurants du Cœur souhaitent installer une antenne sur le secteur de MIRAMONT à partir de novembre 2008. Pour leur permettre de mener à bien leur action, il est proposé de mettre gratuitement à leur disposition le local n° 6 B situé square Victor Hugo, précédemment utilisé pour les distributions de denrées alimentaires dont ils prendront le relais. Un projet de convention a été établi à cet effet. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée et le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt social des actions menées par les Restaurants du Cœur,

1°) accepte que la Commune mette gratuitement à la disposition des Restaurants du Cœur, le bâtiment 6 B du square Victor Hugo,

2°) approuve le projet de convention qui lui est soumis,

3°) autorise le Maire à signer la convention à passer avec les Restaurants du Cœur.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A PASSER AVEC L'OFFICE D'ANIMATION DU PAYS DE LAUZUN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office d'Animation du Pays de Lauzun fonctionne depuis sa création dans des locaux communaux mis à la disposition de l'École Miramontaise d'Arts Martiaux, sans qu'une convention ait été passée à cet effet.

Il propose de régulariser cette situation par l'établissement d'une convention de mise à disposition à passer entre la Commune, l'EMAM et l'OAPL pour fixer les conditions de partage des locaux concernés. Il soumet à l'assemblée le projet de convention rédigé à cet effet et sollicite l'autorisation de signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après avoir délibéré,

1°) autorise l'OAPL à exercer son activité dans les locaux initialement mis à la seule disposition de l'Ecole Miramontaise d'Arts Martiaux,

2°) approuve le projet de convention tel qu'il lui est soumis,

3°) autorise le Maire à signer la convention à passer avec l'Office d'Animation du Pays de Lauzun.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A PASSER AVEC LA SCCV BELLEVUE SUR L'EAU

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de sa dernière rencontre avec M. O'CONNOR, représentant la SCCV Bellevue sur l'Eau, acquéreur d'une partie de complexe touristique, ce dernier a accepté de mettre gracieusement à la disposition de la Commune, l'ancien bâtiment « animation » situé à proximité du terrain d'entraînement de football ainsi que 3 300 m² de terrain environnant. Un projet de convention a été établi à cet effet. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée et le Maire sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après avoir délibéré,

Considérant que la mise à disposition de la Commune de ce bâtiment permettra de résoudre une partie des problèmes résultant de l'occupation conjointe des locaux du club de Football, par les élèves de la section « Sport Etudes » du collège et les joueurs du club,

1°) accepte la mise à disposition gratuite de la Commune par la SCCV Bellevue sur l'Eau, du bâtiment « animation » situé à proximité du terrain d'entraînement de football ainsi que 3 300 m² de terrain environnant, figurant en vert sur le plan qui demeurera annexé à la convention.

2°) approuve le projet de convention qui lui est soumis,

3°) autorise le Maire à signer la convention à passer avec la SCCV Bellevue sur l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION D'UN GARAGE A M. Dominique GALLO

Après que Madame Nora GALLO, conseillère municipale, ait quitté la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Roger ZARA était locataire d'un bâtiment communal jouxtant l'école maternelle, à usage de garage d'une surface de 19 m². Monsieur ZARA est décédé et ses héritiers ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas poursuivre cette location. Monsieur Dominique GALLO, domicilié 35, rue de la Viguerie à MIRAMONT DE GUYENNE serait intéressé par l'usage de ce garage.

Monsieur le Maire propose de louer le bâtiment à M. GALLO au prix de 35.30 € par mois.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1°) accepte de louer à Monsieur Dominique GALLO, domicilié 35 rue de la Viguerie à MIRAMONT le bâtiment cadastré section AC N° 171 p à compter du 1° décembre 2008.

2°) fixe le loyer mensuel à 35.30 € et dit que ce loyer sera payable d'avance et trimestriellement.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à passer avec Monsieur Dominique GALLO.

Adopté à l'unanimité.

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies ouvertes à la circulation publique n'ont pas fait l'objet d'un classement officiel dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation en classant dans le domaine public communal les voies ci-après dont l'assise est déjà en majeure partie ou totalement propriété de la Commune :

- rue des Droits de l'Enfant (part de l'avenue Soussial et aboutit avenue Cerdan – derrière le collège)
- rue Pierre Armand (voie principale du lotissement du Ray)
- impasses des Chênes (voies secondaires du lotissement du Ray)
- rue Gaston Imbert (part de la D 933, passe devant le CAT et aboutit à la rue Coste et Bellonte)
- voie de jonction entre la Zone de Bouilhaguet et la Zone de Favard (part de la rue de Bouilhaguet et aboutit rue de Villanova)
- voie principale de la zone d'activité de la Brisse, impasse G. Imbert, voie secondaire et palette de retournement située devant les immeubles cadastrés section AE n° 217 et 234,
- voie intérieure de la zone industrielle de Favard (part de la rue de Villanova del Battista et se termine en impasse devant la déchetterie)

.../...

- voie d'accès au Complexe touristique (part de la D 279 et aboutit au chemin de Miramont à Armillac)
- voie intérieure du lotissement Gourgues (part de l'avenue Joliot Curie et finit en impasse)
- impasse Jules Ladoumègue (part de l'avenue d'Aquitaine et finit en impasse)
- voie de desserte de la résidence des Charmilles (part de l'avenue Joliot-Curie et finit en impasse)
- voie intérieure du lotissement Fornassier au Milleau (part de la route de Saint Barthélemy et finit en impasse).

La Communauté des communes, qui exerce la compétence voirie, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu les dossiers techniques de chacune des rues concernées,

Vu l'avis de la Communauté des Communes,

Considérant que ce classement ne remet pas en cause la desserte et la circulation assurées par ces voies, et que par conséquent, la procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Décide :

1 °) de prononcer le classement dans le domaine public communal des rues et voies suivantes :

Nom de la voie	Origine	Extrémité	Longueur à l'axe	Largeur moyenne de chaussée
Rue des Droits de l'Enfant	Avenue Soussial	Avenue Cerdan	170 m	5.00 m
Rue Pierre Armand	Avenue Soussial	Rue des ormeaux	220 m	5.25 m
Impasse des Chênes	Rue Pierre Armand	Palettes de retournement	218 m	5.50 m
Rue Gaston Imbert	D 933	Chemin de Génévrier à Laborie –Rue Coste et bellonte	641 m	4.90 m
Voie de jonction entre la Zone de Bouilhaguet et la Zone de Favard – sans nom	Rue de Bouilhaguet	Voie n° 104 de Favard - Rue de Villanova	557 m	6.50m
Voie principale de la zone d'activité de la Brisse – sans nom	D 933	Rue de Bouilhaguet	417 m	6.00 m

Voie secondaire de la zone d'activité de la Brisse et palette de retournement – sans nom	Voie principale de la zone d'activité de la Brisse	Impasse G. Imbert	127 m	7.00 m
Impasse Gaston Imbert	Voie secondaire de la zone d'activité	D 933	123 m	5.50 m
Voie intérieure de la 2° tranche de la zone industrielle de Favard – sans nom	Voie n° 104 de Favard - Rue de Villanova	Palette de retournement devant la déchetterie de la Communauté des Communes)	171 m	6.50 m
Voie d'accès au Complexe touristique	D 227	Chemin de Miramont à Armillac	910 m	4 m
Voie intérieure du l'ancien lotissement Gourgues – Impasse Latour	D 227	finit en impasse	65 m	4.75 m
Impasse Jules Ladoumègue	Avenue d'Aquitaine	finit en impasse	144 m	4.20 m
Voie de desserte de la résidence des Charmilles – sans nom	D 227 - Avenue Joliot-Curie	finit en impasse	92 m	4.50 m
Voie intérieure du lotissement Fornassier au Milleau – sans nom	D 279	finit en impasse	126 m	4.70 m
Total			3981 m	

Adopté à l'unanimité.

2°) autorise le Maire à signer tous documents et éventuellement les actes nécessaires, pour formaliser les transferts de propriété qui s'opéreront gratuitement.

CLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voie actuellement dénommée « Rue Coste et Bellonte » est juridiquement une portion du chemin rural dit « du Génévrier au Moulin de Laborie ». Il rappelle que la rue Coste et Bellonte est goudronnée et largement ouverte à la circulation publique alors que son classement en qualité de chemin rural le fait relever du domaine privé de la Commune. Pour mettre en concordance le statut de cette rue et son usage, il est proposé de classer la portion du chemin rural du Génévrier au Moulin de Laborie partant de la rue du Grand Bois et aboutissant à la rue Gaston Imbert dans le domaine public communal.

Cette procédure fera, si le Conseil Municipal en est d'accord, l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, les conclusions du Commissaire enquêteur seront portées à la connaissance de l'assemblée municipale, qui sera appelée à statuer définitivement sur le classement dans le domaine public communal de la rue Coste et Bellonte.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'ouverture de l'enquête de classement de la portion du chemin rural du Génévrier au Moulin de Laborie dénommée rue Coste et Bellonte, partant de la rue du Grand Bois et aboutissant à la rue Gaston Imbert, dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

RÉGULARISATION D'ÉLARGISSEMENT ET REDRESSEMENT DE VOIES CLASSÉES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rue Mermoz d'une part, et la voie communale n° 503 de Pradelles d'autre part, ont fait l'objet, il y a plus de quarante ans, d'un élargissement et d'un redressement, pour lesquels des échanges de terrain ont été opérés avec les propriétaires riverains sans qu'une procédure ou un acte notarié officialise ces transferts de propriété.

Il est proposé de régulariser cette situation par l'ouverture d'une enquête publique, à l'issue de laquelle les conclusions du Commissaire enquêteur seront portées à la connaissance de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'ouverture de l'enquête concernant l'élargissement et le redressement de la rue Mermoz et de la voie communale n°503 de Pradelles.

Adopté à l'unanimité.

REDRESSEMENT, CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'ouverture, il y a quelques années, des circuits de randonnées pédestres sur le territoire de la Commune, il s'est avéré nécessaire de modifier le tracé de deux chemins ruraux, celui du Génévrier à Laborie, et celui du Génévrier.

En ce qui concerne le Chemin du Génévrier à Laborie, son tracé a été modifié en deux endroits en accord avec le propriétaire riverain M. Pascal LESELLIER qui a accepté de céder le terrain nécessaire à la modification en contrepartie d'une promesse de cession des portions de chemin délaissés. La régularisation par acte notarié de ces échanges n'a pu être effectuée faute d'une procédure de classement des nouveaux tronçons et de déclassement des délaissés.

Il en est de même, en ce qui concerne le tracé du chemin du Génévrier, qui a été modifié dans sa traversée de la propriété de M. Gustave TRICHEREAU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique portant sur le classement des nouveaux tracés de ces deux chemins ruraux et le déclassement de leurs portions délaissées. A l'issue de cette enquête, les conclusions du Commissaire enquêteur seront portées à la connaissance de l'assemblée municipale, qui sera appelée à entériner ces modifications de tracés et à autoriser la passation des actes notariés avec les divers propriétaires riverains concernés.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré,

Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'ouverture de l'enquête portant sur le classement des nouveaux tracés des chemins ruraux du Génévrier à Laborie et du Génévrier et le déclassement de leurs portions délaissées

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGIME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « tous les conseillers municipaux ont droit, quelle que soit la population de la commune, au remboursement des frais occasionnés par l'exécution des mandats spéciaux qui leur sont confiés. Le conseil municipal doit préciser les conditions de remboursement qu'il entend adopter. S'il choisit le remboursement forfaitaire, il doit en limiter le montant à celui des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État ; s'il opte pour le remboursement des frais réels il doit veiller à ce que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant excessif. »

.../...

..../....

Il précise que, dans les mêmes conditions, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes ou ils représentent leur commune es-qualité, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. Le remboursement de ces frais est calculé de la même façon que pour le remboursement des frais engagés par les fonctionnaires de l'État du groupe I. Les frais d'hébergement et de restauration font l'objet d'une indemnité journalière forfaitaire. Les frais de transport sont remboursés en fonction du mode de transport utilisé. S'il s'agit du chemin de fer, le remboursement intervient sur la base du tarif de première classe. Si le déplacement a lieu en voiture, le taux des indemnités kilométriques varie selon la puissance fiscale et la distance parcourue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement forfaitaire plutôt que le remboursement du type « frais réels ».

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

Décide que les frais exposés par les membres du Conseil Municipal, dans l'exécution d'un mandat spécial, ou lorsqu'ils sont appelés à représenter la Commune dans des instances ou des organismes dont les réunions se tiennent hors du territoire de la Commune, seront remboursés forfaitairement sur la base du régime d'indemnisation des fonctionnaires de l'Etat du groupe I.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une charte de partenariat a été signée le 13 octobre 2008 entre l'État et l'Amicale des Maires de Lot et Garonne. Cette charte a pour but d'informer et de sensibiliser les élus du Département en vue de les associer à l'action permanente de lutte contre l'insécurité routière engagée par l'État. Elle prévoit notamment la nomination d'un correspondant « sécurité routière » pour chaque commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature en vue de la désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Monsieur Christian BETIS se déclare candidat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité Monsieur Christian BETIS en qualité de correspondant « sécurité routière » pour la commune de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion de soutien ci-dessous, aux 8 associations suivantes : Jeunesse au plein air (JPA 47) – Fédération départementale des Pupilles de l'enseignement public (FDPEP 47) – FRANCAS 47 – Centre d'entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) – Office Central de Coopération à l'École (OCCE 47) – Éclaireurs et Éclaireuses de France (EEDF) – Association Régionale des œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) - La ligue de l'Enseignement (FOL 47)

« La Ville de Miramont-de-Guyenne reconnaît les effets très positifs, et reconnus comme tels, des actions menées par ces 8 organismes sur son territoire, et leur apporte son soutien. Elle demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir mesurer les menaces dramatiques qui pèsent désormais sur elles et les actions locales qui disparaîtront au travers des baisses de subventions effectuées en 2008 et programmées en 2009. En conséquence la ville de Miramont-de-Guyenne demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir modifier les décisions de baisse et suppression de subventions, prises ou annoncées pour les années 2008 et 2009. »

s'est abstenue : Mme COMBLON

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de M. François BOIRAC en qualité de receveur à la Trésorerie de Miramont de Guyenne à compter du 1^{er} avril 2008,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide d'accorder, à compter de sa date de nomination soit le 1^{er} avril 2008, à Monsieur François BOIRAC, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

La présente délibération annule et remplace celle transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2008, portant les mêmes références mais dont l'objet était erroné.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
23180.822	Autres immob. Voirie urbaine	- 114 000 €			
23150.814	Autres immob. Voirie urbaine	1 000 €			
23150.822	Autres immob. Voirie urbaine	113 000 €			
Total		0 €			

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE TRANSPORT D'ELEVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du départ de l'agent assurant le secrétariat du Syndicat de transport d'élèves à raison de 16 heures par semaine, des discussions ont eu lieu afin de rechercher une solution de remplacement partiel de cette personne par la mise à la disposition du Syndicat d'un agent de la Commune.

Il a été convenu que Madame Chantal DREUX, Adjoint administratif Principal de 2° classe, actuellement affecté au C.C.A.S. et qui a donné son accord, sera mise à la disposition du SITE à compter du 1° janvier 2009 à raison de 430 heures par an. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention à passer entre le Syndicat de Transport d'Élèves et la Commune de MIRAMONT.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Après avoir pris connaissance du projet de convention réglant les conditions de cette mise à disposition,

Considérant que le CTP, consulté à ce sujet, a émis un avis favorable,

Considérant que la CAP saisie de ce dossier, l'examinera au cours de sa réunion du 16 décembre 2008,

Après avoir délibéré,

1°) approuve le projet de convention de mise à disposition à passer entre la Commune de MIRAMONT de GUYENNE et le Syndicat de Transports d'élèves de la région de MIRAMONT, tel qu'il lui est présenté

2°) autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS COSOLUCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les logiciels professionnels (comptabilité, paye, élection, etc.) utilisés par la Commune sont édités par la Sté COSOLUCE. Grâce à un protocole d'accord conclu entre l'éditeur et le service informatique du Centre de Gestion auquel la commune adhère, il n'a pas été nécessaire d'acheter ces logiciels. Leur maintenance fait toutefois l'objet d'un contrat qui arrive à expiration le 31 décembre 2008. Un nouveau contrat, a été établi pour l'année 2009. Le loyer correspondant à cette nouvelle période s'élèvera à 1 219.95 € H.T. Il sollicite l'autorisation de signer ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les logiciels concernés donnent toute satisfaction et qu'il n'est par conséquent pas envisagé d'en changer,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE,

Après avoir délibéré,

1°) Approuve le projet de contrat tel qu'il est rédigé pour une nouvelle durée d'un an, et une redevance annuelle de 1 219.95 € H.T

2°) Autorise le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB ADEMIR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Club ADEMIR a sollicité un réexamen du dossier de demande de subvention qu'il avait déposé avant le vote du budget et dans lequel il y avait une erreur. La subvention sollicitée, et donc attribuée, était inférieure de moitié à celle de l'année précédente. De ce fait, l'association ne peut pas faire face aux avances de trésorerie imposées par le versement tardif des remboursements du CNASEA. Il est proposé de lui attribuer 500 € supplémentaires ce qui amènera la subvention 2008 pratiquement au même montant qu'en 2007.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € au club ADEMIR.

2°) Dit que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un poste d'attaché afin de permettre la promotion interne d'un agent.

Vérification faite, le tableau des effectifs arrêté lors de la séance du 15 juin 2008 comportait un poste d'attaché non pourvu. Il ne s'avère donc pas nécessaire de créer un poste supplémentaire et le tableau des effectifs demeure sans changement.
s'est abstenu : M. JOUSSEINS

TARIF ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA NACELLE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser la location du camion-nacelle dans les conditions suivantes :

- seules seront prises en compte les demandes émanant de communes ou groupements de communes du canton de Lauzun ou situés dans un rayon de 15 kms autour de Miramont,
- ces demandes ne viseront que les besoins propres de ces collectivités et en aucun cas des demandes de particuliers
le véhicule ne sera jamais mis seul à disposition. Il le sera avec deux agents communaux spécialement habilités à la conduite et à la manipulation de ce type d'engin.

2°) fixe le tarif de location à 45 € de l'heure avec un minimum de perception de 45 € auquel s'ajouteront les frais kilométriques fixés à 1 € le km.

3°) dit que les éventuelles locations ne seront consenties qu'en fonction de la disponibilité du personnel et du matériel.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE D'ACTION CULTURELLE MIRAMONTAIS (C.A.C.M)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts nouvellement adoptés par le Comité d'Action Culturelle Miramontais, prévoient que le Conseil Municipal est représenté au sein de cette instance par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après appel à candidatures,

M. Alain JORDANA et Madame Béatrice FAUCHIER-REYNAL se déclarent candidats aux postes de délégués titulaires auprès du Comité d'Action Culturelle Miramontais et Mesdames Nora GALLO et Michelle BION se déclarent candidates aux postes de déléguées suppléantes auprès du Comité d'Action Culturelle Miramontais.

Invité à voter, le Conseil Municipal a élu :

- Délégués titulaires auprès du C.A.C.M : Alain JORDANA et Béatrice FAUCHIER-REYNAL
- Déléguées suppléantes auprès du C.A.C.M. : Nora GALLO et Michelle Maryse BION

Adopté à l'unanimité.